

Bulletin d'inscription Valant convention

Offre Archives 2022

Personnels hors ministère de la Culture

A retourner à : Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture – SDAFIG- Bureau de la formation scientifique et technique 182, rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01

Numéro et Intitulé du stage :			
Dates :		Nombre de jours de formation :	
Gestionnaire de la formation :		Téléphone :	
(reprendre le contact noté sur la fiche de stage)			
Renseignements concernant le stagiaire			
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. NOM :		Prénom :	
Courriel :		téléphone :	
(Indispensable pour l'envoi de la convocation et de l'attestation de stage)			
Statut :	<input type="checkbox"/> État hors culture <input type="checkbox"/> collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Organisme privé <input type="checkbox"/> Autre		
Catégorie :	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel		
Corps :			
Affectation :			
Adresse :			
Motivation de la demande :			
Date :		Signature :	
Renseignements concernant l'autorité de prise en charge financière			
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. NOM :		Prénom :	
Fonction :		Téléphone :	
Adresse :			
Courriel :			
(Obligatoire pour l'envoi de l'attestation de stage)			
<input type="checkbox"/> 105 euros par jour pour les agents des administrations publiques			
Soit la somme totale de :			
Conformément à l'ordonnance N°2014-697 du 26 juin 2014 les factures seront dématérialisées, merci de nous fournir votre :			
N° de SIRET :		Bon pour accord (inscription et conditions générales) le : Signature et Cachet	
N° de bon de commande :			
N° Tiers client chorus Services de l'État :			
N° Centre de coût Services de l'État :			
N° de code service exécutant Services de l'État (hors EP) :			
Comptable de rattachement Services de l'État (hors EP) :			

Conditions générales d'inscription et de participation aux stages (métiers des archives)

Pour les personnels hors ministère de la Culture

Les formations proposées par le **Bureau de la Formation Scientifique et Technique** (BFST) sont accessibles aux personnels hors ministère de la Culture (les personnels des archives départementales, régionales, municipales, Etat hors culture) moyennant une participation financière dans la limite des places disponibles.

Tarifs

La participation financière s'élève à 105 € nets (exonéré de TVA) par jour et par stagiaire, pour les agents des autres administrations publiques de l'État et du cadre territorial.

Inscription

L'inscription se fait à l'aide du présent bulletin complété et signé impérativement par toutes les parties intéressées, principalement le service de prise en charge financière « bon pour accord » puis adressé par courrier ou par courriel au responsable du stage (mentionné sur la fiche de stage), dans le respect des dates limites d'inscription.

Il ne sera procédé à aucune inscription ni réservation par téléphone. Il est vivement conseillé de renseigner le bulletin d'inscription avec soin. Toute demande incomplète, hors délais ou non visée sera invalidée.

Le BFST clôt les inscriptions et sélectionne les candidats retenus environ 5 semaines avant le début du stage.

Convocation ou candidats non retenus

Le BFST adresse une convocation par courriel uniquement à l'agent, celui-ci doit en transmettre une copie à son autorité hiérarchique : Ce document (courriel) confirme l'inscription effective à la formation. Y sont notamment mentionnées les informations relatives aux lieux, dates et horaires du stage.

Parallèlement, les candidats non retenus sont informés par courriel dans le même délai, leur autorité hiérarchique est mise en copie.

Il ne sera fait aucun devis.

Les frais liés au séjour et aux déplacements du stagiaire sont à sa charge ou à celle de son employeur.

Attestation

A l'issue de la formation, il est adressé à chaque stagiaire, une attestation de présence, à faire valoir auprès de son administration, justifiant de sa participation à la formation.

Facturation

Il ne sera fait aucun devis.

Conformément à l'ordonnance N°2014-697 du 26 juin 2014 les factures seront dématérialisées.

L'absence non signalée à une formation fera l'objet d'une facturation.

Généralités

Les formations se déroulent sur une base de 6 heures par jour, les stages sont maintenus aux dates annoncées dans le calendrier, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Le BFST se réserve le droit de modifier le lieu où se tiendra le stage ainsi que ses dates ou d'annuler une formation si nécessaire.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les horaires et de suivre l'intégralité de la formation

En adressant son bulletin d'inscription signé, au Bureau de la formation scientifique et technique de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, le candidat au stage et son administration en acceptent les présentes conditions d'inscription et de fonctionnement.

SIRET : 11004601800013

N° de déclaration : 11755608975

Olivier FOLLIOT

Chef du Bureau de la formation Scientifique et technique